ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4775

Texte de la question

M. Jean-Louis Borloo appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Dans le cadre de la renovation des lycees, la biologie-geologie n'est plus reconnue comme discipline a part entiere dans les classes terminales. Or elle donne aux eleves la possibilite d'acquerir une base qui peut leur ouvrir les carrieres liees aux biotechnologies. Ces nouvelles dispositions, si elles etaient appliquees, risqueraient d'entrainer un handicap culturel et scientifique grave dans les domaines de l'education a la sante et a l'environnement et de l'ethique. Il lui demande quelles decisions il compte prendre afin de redonner a ces matieres la place qui est la leur dans l'enseignement secondaire.

Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en la classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et la classe terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l' « enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en premiere et deux heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme « enseignement scientifique » est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, le role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentue, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majore d'une demi-heure, les eleves peuvent choisir l'option « sciences experimentales » correspondant a trois heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a 4,5 heures a comparer aux 2,5 heures actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissant obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissent pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale C. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (3,5 heures sur un total de cinq heures a comparer a 1,5 heure actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE4775

Données clés

Auteur : M. Borloo Jean-Louis
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4775
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2392
Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2825